

Conditions générales de vente et conditions relatives aux produits (CGV) TecAlliance

Version 0.7; mise à jour : 08/03/2019

Ces CGV réglementent les relations contractuelles entre TecAlliance et ses clients, dans la mesure où aucun accord contractuel individuel n'a été conclu entre les parties.

1. Conditions générales de vente

1.1. Champ réglementaire

1.1.1. Les conditions de vente ci-après s'appliquent à l'ensemble des livraisons, prestations et offres de TecAlliance GmbH, Steinheilstraße 10, 85737 Ismaning, Allemagne (désignée ci-après comme : TecAlliance).

1.1.2. Les activités commerciales de TecAlliance sont axées sur les activités avec les entreprises, au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB). Ces conditions de vente ne s'appliquent pas aux transactions juridiques avec les consommateurs, au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB).

1.1.3. Les conditions de vente opposées du client ne font pas partie intégrante du contrat.

1.1.4. Les réglementations divergentes et/ou opposées à ces conditions de vente ne sont effectives que lorsqu'elles ont été convenues sous forme littérale dans le cadre d'un contrat individuel.

1.2. Offre et conclusion du contrat

1.2.1. Les offres de TecAlliance sont fermes, sauf stipulation expresse contraire.

1.2.2. Les offres de TecAlliance peuvent être acceptées dans les six (6) semaines suivant la date de l'offre.

1.2.3. Par l'acceptation de l'offre de TecAlliance sous forme littérale par le client, un contrat est conclu sur les prestations offertes entre les parties.

1.3. Étendue des prestations

1.3.1. Le contenu et l'étendue des prestations à fournir par TecAlliance découlent de l'offre, du descriptif des prestations, du descriptif du projet, des présentes conditions de vente et d'autres réglementations convenues dans le cadre d'un contrat individuel.

1.3.2. Les délais de livraison résultent de l'offre.

1.3.3. Les souhaits ultérieurs du client de modifications ou de compléments prolongent le délai de livraison dans une juste proportion.

1.4. Prix, facturation, délai de paiement

1.4.1. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent nets de taxes ou de redevances applicables le cas échéant.

1.4.2. En cas d'accord sur des prix basés sur l'exploitation et/ou sur le chiffre d'affaires, le client est tenu de déclarer sous forme littérale les chiffres d'exploitation ou le chiffre d'affaires correspondant aux fins de facturation à TecAlliance, sans que celui-ci ait besoin de le lui réclamer, au plus tard le 5 du mois suivant la fin d'un trimestre (soit le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre). S'il existe des raisons justifiées de douter des chiffres déclarés, TecAlliance est alors en droit, à ses propres

frais, de faire appel à un expert-comptable pour que celui-ci vérifie les informations données. Si l'on constate lors du contrôle une différence de plus de 3%, les frais de contrôle seront alors à la charge du client.

1.4.3. Pour des prestations uniques, la facturation a lieu immédiatement après la fourniture de la prestation. Pour les relations contractuelles durables, le décompte est effectué une fois par an. Les années calendaires entamées peuvent le cas échéant être décomptées au prorata.

1.4.4. Le délai de paiement est à 30 jours nets à réception de facture.

1.4.5. Adaptations des prix

1.4.5.1. TecAlliance est en droit de modifier les prix à payer sur la base de ce contrat à sa discrétion, selon le § 315 du Code civil allemand, selon l'évolution du calcul du montant total des coûts généraux pertinents.

1.4.5.2. Le montant total des coûts comprend en particulier les coûts de la mise à disposition de nos produits (par ex. pour le matériel et les logiciels informatiques, les prestations de service d'hébergement, la gestion de l'infrastructure technique, le service technique), les coûts d'administration des clients (par ex. pour le support, les systèmes de décompte et informatiques), les coûts de prestation de service et de personnel, les coûts divers (par ex. l'administration, l'énergie, les loyers, les systèmes informatiques) et les charges de nature fiscale, ou charges dues aux redevances et autres prélèvements de l'État.

1.4.5.3. Une modification du prix entre en ligne de compte si et dans la mesure où le montant total des coûts pertinents pour le décompte du prix augmente ou diminue après la conclusion du contrat. Pour la modification des prix, TecAlliance appliquera des critères objectivement praticables dans le cadre de son droit à la désignation des prestations selon le § 315 du Code civil allemand.

1.4.5.4. Les augmentations de prix seront notifiées au client sous forme littérale. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification sous forme littérale. Le client sera expressément avisé de cette conséquence lors de la notification de la modification. Si le client s'oppose à l'augmentation du prix envisagée en bonne et due forme, le contrat se poursuit aux conditions antérieures.

1.4.5.5. Les baisses de prix seront notifiées au client sous forme littérale.

1.4.5.6. Indépendamment des réglementations précédentes, TecAlliance est en droit, en cas d'augmentation ou de baisse du montant de la taxe sur le chiffre d'affaires, d'adapter les prix en conséquence, au moment de la modification correspondante, sans que le client ait un droit de recours.

1.5. Durée du contrat et résiliation

1.5.1. Pour des prestations uniques, la durée du contrat s'achève avec la fourniture intégrale des prestations.

1.5.2. Pour des relations contractuelles durables, il est conclu une durée indéterminée, néanmoins d'une durée de deux (2) ans minimum. À l'issue de la durée contractuelle minimale, le contrat peut être résilié dans un délai de trois (3) mois avant la fin de l'année calendaire.

1.5.3. Le droit à résiliation pour motif grave reste inchangé.

1.5.4. Dans le cas de la vente de l'entreprise du client au moyen d'une cession d'actifs et/ou d'actions, lorsque plus de 25 % des parts sont vendues, TecAlliance est en droit de procéder à une résiliation sans préavis.

1.5.5. La résiliation, quel qu'en soit le motif, requiert la forme littérale.

1.6. Responsabilité

1.6.1. La responsabilité de TecAlliance se limite au préjudice direct moyen, prévisible, inhérent au contrat. La compensation des dommages directs, consécutifs, et notamment du manque à gagner, est exclue. La limite de responsabilité ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé du client imputable à TecAlliance. Ces termes s'appliquent aussi aux droits du client selon la loi relative à la responsabilité du fait de produits défectueux ou dans le cadre d'une garantie expresse assumée par TecAlliance.

1.6.2. En outre, la responsabilité des parties dépend des dispositions légales.

1.7. Modifications des CGV

1.7.1. TecAlliance peut modifier les présentes CGV avec effet pour l'avenir. La modification sera notifiée au client sous forme littérale. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six semaines à compter de la notification de la modification sous forme littérale. Le client sera expressément avisé de cette conséquence lors de la notification de la modification. Si le client s'oppose à la modification envisagée en bonne et due forme, le contrat se poursuit aux conditions antérieures.

1.8. Dispositions diverses

1.8.1. Le client ne peut céder à des tiers des droits et des obligations découlant directement ou indirectement de ou en rapport avec le présent contrat qu'avec l'accord explicite préalable sous forme littérale de TecAlliance.

1.8.2. TecAlliance est en droit de fournir des prestations intégralement ou partiellement par des tiers, en tant que sous-traitant. TecAlliance est responsable de la fourniture de prestations par des sous-traitants comme de ses propres actes.

1.8.3. En cas de fusion du client, le présent contrat s'applique uniquement à la partie du client existante au moment de la signature du contrat. Si le client se divise en plusieurs sociétés, le présent contrat sera transféré à un seul successeur juridique.

1.8.4. Un droit de rétention ne peut être exercé par le client que sur le fondement de droits nés du même contrat.

1.8.5. Le contrat est sujet à l'application exclusive du droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).

1.8.6. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et prestations du contrat est le siège de TecAlliance.

1.8.7. Si le siège du client se trouve à l'intérieur de l'Union européenne, tout litige résultant de ce contrat ou du contexte de ce contrat est soumis aux juridictions ordinaires. Le tribunal compétent est celui du siège de TecAlliance, si chacune des parties est un commerçant ou une personne morale de droit public.

1.8.8. Si le siège du client se trouve à l'extérieur de l'Union européenne, l'ensemble des litiges résultant de ce contrat ou du contexte de ce contrat est soumis à une cour d'arbitrage auprès du Deutsches Institut für Schiedsgerichtsbarkeit (-DIS- Institut allemand d'arbitrage), selon l'arbitrage des Nations Unies UNCITRAL, à l'exclusion de tout recours aux juridictions ordinaires. La cour d'arbitrage comprend un juge unique. Le siège de l'arbitrage est le siège de TecAlliance. La langue de procédure est l'anglais.

1.8.9. Tous les documents et annexes mentionnés dans les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat.

1.8.10. Si ces présentes conditions de vente sont mises à disposition dans d'autres langues que l'allemand, celles-ci ont uniquement un but informatif. La version allemande des présentes conditions de vente est l'unique version contraignante pour les parties contractuelles.

2. Conditions de vente relatives aux produits

2.1. Bases de données (Data)

2.1.1. Dispositions générales

2.1.1.1. Contenu des prestations

2.1.1.1.1. Le contenu des prestations est la mise à disposition d'une base de données et de ses contenus selon les réglementations contractuelles.

2.1.1.1.2. Les détails relatifs à la base de données mise à disposition résultent du descriptif de la prestation.

2.1.1.1.3. TecAlliance est en droit de doter la base de données et ses contenus de mesures de protection techniques contre les copies non autorisées. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou contourner ces mesures de protection.

2.1.1.2. Octroi de droits d'exploitation

2.1.1.2.1. Le client reconnaît que la base de données et ses contenus mis à disposition sont des œuvres protégées par le droit d'auteur et tout autre droit de propriété.

2.1.1.2.2. TecAlliance accorde au client le droit non exclusif, limité dans le temps à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable de duplication, de diffusion et de mise à disposition publique de la base de données et de ses contenus exclusivement limités aux projets spécifiés dans le descriptif du produit, en vertu des clauses des présentes conditions de vente.

2.1.1.2.3. Le client est en droit d'employer des prestataires de service dans le cadre des projets décrits dans le descriptif de projet et de leur confier dans ce cadre la base de données et ses contenus. La responsabilité du client de respecter ces conditions contractuelles n'est pas affectée par cette clause.

2.1.1.2.4. Toute exploitation de la base de données et de ses contenus allant au-delà de l'accord contractuel, ainsi que la remise de ladite base de données et de ses contenus à des tiers sont interdites.

2.1.1.3. Obligations du client

2.1.1.3.1. Le client est tenu d'installer un dispositif de protection efficace pour empêcher les modifications, la reproduction non autorisée, la diffusion ou la manipulation des données de TecAlliance (par ex. un pare-feu), en se basant sur les dernières techniques. Le client doit notamment veiller à ce que la modification ou la lecture

systématique de la base de données, et notamment son téléchargement, soit techniquement impossible.

2.1.1.3.2. TecAlliance a le droit, sans pour autant y être tenue, de contrôler le projet du client pour s'assurer qu'il est bien protégé contre l'exploitation conforme aux termes du contrat. Dans ce but, le client est tenu de garantir à TecAlliance une procédure de test gratuite correspondant au projet.

2.1.1.4. **Service en ligne / Flux de données**

Les conditions suivantes sont valables en complément, si la base de données est mise à disposition par un service en ligne.

2.1.1.4.1. **Phase de mise en œuvre**

2.1.1.4.1.1. Après la conclusion du contrat, le client se voit accorder une phase de mise en œuvre de 60 jours calendaires. Elle débute par la transmission des données de compte correspondantes par TecAlliance.

2.1.1.4.1.2. La phase de mise en œuvre sert à intégrer le service Web dans le système du client. L'utilisation productive du service Web et l'accès public à la base de données sont interdits pendant la phase de mise en œuvre.

2.1.1.4.1.3. Des frais d'installation uniques sont dus pour la phase de mise en œuvre. Les frais de licence ne sont pas dus pendant la phase de mise en œuvre.

2.1.1.4.1.4. La phase de mise en œuvre n'est pas prise en compte dans la durée minimale du contrat.

2.1.1.4.2. **Droit de résiliation**

Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat au cours des 30 premiers jours calendaires de la phase de mise en œuvre.

2.1.1.4.3. **Cache**

L'accès à la base de données et à ses contenus doit impérativement passer par le service en ligne. Tout enregistrement des données (cache), ainsi qu'un téléchargement des données, est strictement interdit. L'enregistrement des données dans le cadre de documents de facturation et de livraison en est exclu.

2.1.1.5. **Violation des conditions de licence / Amende conventionnelle**

2.1.1.5.1. Si le client viole les conditions contractuelles, tous les droits d'exploitation octroyés dans le cadre du présent contrat deviennent immédiatement nuls et reviennent automatiquement à TecAlliance. Dans ce cas, le client doit arrêter immédiatement et entièrement toute exploitation de la base de données, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes informatiques et effacer ou remettre à TecAlliance les éventuelles copies de sauvegarde.

2.1.1.5.2. Toute violation des conditions contractuelles de la part du client entraîne le paiement d'une amende conventionnelle adéquate à TecAlliance. Le montant de l'amende conventionnelle est déterminé par TecAlliance à sa discrétion. Cependant, il ne sera pas inférieure à 10.000 € en cas de violation de la propriété intellectuelle. En cas de litige, le montant de l'amende conventionnelle pourra être contrôlé par le tribunal compétent. Les autres droits de TecAlliance restent inchangés. En cas de demande d'indemnités, le montant de l'amende conventionnelle s'ajoute au montant des indemnités.

2.1.1.6. **Conséquence de la cessation du contrat**

En cas de cessation du présent contrat, et quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser, immédiatement et entièrement, toute exploitation de la base de données, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes et effacer ou remettre à TecDoc les éventuelles copies de sauvegarde. Cette obligation ne s'applique pas tant que l'enregistrement des données est soumis à une obligation légale de conservation.

2.1.2. **Dispositions particulières pour le TecDoc Catalogue Data**

2.1.2.1. **Contenu des prestations**

2.1.2.1.1. Le contrat stipule expressément que les données des articles contenues dans la base de données «TecDoc Catalogue Data» proviennent des fournisseurs de données et que TecAlliance ne peut s'assurer que les données sont exactes, complètes et d'actualité.

2.1.2.2. **Étendue de l'utilisation**

2.1.2.2.1. Le droit d'exploitation du client englobe l'exploitation des données des articles des marques convenues dans les langues convenues. Nous attirons l'attention du client sur le fait que certaines données font l'objet d'une restriction dans certains pays. L'exploitation des données en dehors des pays autorisés est de la seule responsabilité du client.

2.1.2.2.2. La base de données doit être utilisée exclusivement en liaison avec des pièces neuves, des pièces réusinées ou des pièces de rechange. Les pièces réusinées et les pièces de rechange sont des pièces d'occasion réusinées portant une marque commerciale ou bien la marque de l'entreprise de réusinage et dont les normes de qualité, le fonctionnement et la durée de vie ne diffèrent pas de manière significative de ceux des pièces neuves.

2.1.2.2.3. Il est interdit d'utiliser les données pour le commerce de pièces d'occasion. Les pièces d'occasion sont des pièces qui sont réutilisées sans qu'elles aient été réusinées par le fabricant et sans porter la marque du constructeur automobile ou de l'équipementier d'origine.

2.1.2.2.4. Il est interdit d'utiliser les données pour des pièces de rechange originales du constructeur automobile. Les pièces de rechange originales sont les pièces munies de la marque du constructeur automobile.

2.1.2.2.5. Le client peut afficher les données des articles uniquement lorsque ceux-ci sont effectivement commercialisés par ses soins. Il suffit alors que les articles affichés existent dans sa gamme de produits. La non-disponibilité provisoire d'un article ne joue ici aucun rôle.

2.1.2.2.6. Le client est tenu d'afficher au minimum les données suivantes pour chaque article : marque du fabricant, numéro d'article du fabricant, éventuelles restrictions du produit. Ces informations doivent être facilement accessibles dans le contexte direct des informations sur l'article.

2.1.2.2.7. Les informations et les photos complémentaires relatives à un article (par ex. liens avec les numéros OEM, informations techniques, informations de montage, cotes) doivent être utilisées exclusivement en lien avec chaque article.

2.1.2.2.8. Dans la mesure où les fabricants ont indiqué des références croisées vers les numéros des constructeurs automobiles ou vers des produits concurrents, celles-ci peuvent être transmises uniquement

dans l'ordre établi. Le client n'est pas autorisé à procéder à des référencements croisés qui ne sont pas déjà disponibles dans la base de données.

2.1.2.2.9. L'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data et des contenus de la base de données pour les annonces publicitaires (par ex. bannière publicitaire, ciblage, lettre d'informations) est autorisée pour les projets décrits dans le descriptif des projets. Ceci n'implique pas le droit de publier la base de données et/ou ses contenus auprès de fournisseurs tiers (par ex. plateformes de vente, portails de comparaison de prix, plateformes de test de produits).

2.1.2.3. **Obligations d'information**

2.1.2.3.1. **logo «TecDoc Inside»**

Le client est tenu d'afficher le logo «TecDoc Inside» mis à disposition par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et blanc, sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données. Il est interdit de modifier le signet. Seule la taille du signet peut être modifiée, mais les proportions des pages doivent rester les mêmes, et la largeur ne doit pas être inférieure à 100 pixels, soit 3 cm.

2.1.2.3.2. **Avis de droit d'auteur**

Le client est tenu d'afficher l'avis de droit d'auteur tel que publié sur <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/> sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données TecDoc Catalogue Data ou ses contenus. Le texte de l'avis doit figurer dans la langue choisie pour le projet. Il est interdit de modifier ce texte. La taille des caractères doit être d'au moins 10 points. La couleur du texte doit nettement se détacher du fond.

Sinon, il est également possible de s'acquitter de cette obligation via l'interconnexion du logo «TecDoc Inside» avec la page <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/>.

2.1.2.3.3. **Informations complémentaires**

Le client est tenu de signaler à tous les usagers qu'ils doivent se rapporter à des informations complémentaires, le cas échéant, afin de vérifier que la pièce identifiée dans la base de données correspond effectivement à la pièce recherchée, et qu'elle est bien adaptée au modèle de la voiture concernée. La formulation de l'information n'est pas précisée par TecAlliance.

2.1.2.4. **Autres obligations du client**

2.1.2.4.1. Le client devra s'assurer que les données publiées soient constamment mises à jour et représentées correctement et dans leur intégralité. Le client doit indiquer la version et la validité des données correspondantes.

2.1.3. **Dispositions particulières TecDoc Reference Data**

2.1.3.1. **Étendue de l'utilisation**

2.1.3.1.1. Le droit d'exploitation convenu dans le contrat autorise l'exploitation des données de référence pour les régions sélectionnées dans les langues sélectionnées. Nous attirons l'attention du client sur le fait que certaines données font l'objet d'une restriction dans certains

pays. L'exploitation des données en dehors des pays autorisés est de la seule responsabilité du client.

2.1.3.1.2. La base de données doit être utilisée exclusivement en liaison avec des pièces neuves, des pièces réusinées ou des pièces de rechange. Les pièces réusinées et les pièces de rechange sont des pièces d'occasion réusinées portant une marque commerciale ou bien la marque de l'entreprise de réusinage et dont les normes de qualité, le fonctionnement et la durée de vie ne diffèrent pas de manière significative de ceux des pièces neuves.

2.1.3.1.3. Il est interdit d'utiliser les données pour le commerce de pièces d'occasion. Les pièces d'occasion sont des pièces qui sont réutilisées sans qu'elles aient été réusinées par le fabricant et sans porter la marque du constructeur automobile ou de l'équipementier d'origine.

2.1.3.2. **Obligations d'information**

2.1.3.2.1. **logo «TecDoc Inside»**

Le client est tenu d'afficher le logo «TecDoc Inside» mis à disposition par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et blanc, sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données. Il est interdit de modifier le signet. Seule la taille du signet peut être modifiée, mais les proportions des pages doivent rester les mêmes, et la largeur ne doit pas être inférieure à 100 pixels, soit 3 cm.

2.1.3.2.2. **Avis de droit d'auteur**

Le client est tenu d'afficher l'avis de droit d'auteur comme prévu sur <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/> sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant les données TecDoc. Le texte de l'avis doit figurer dans la langue choisie pour le projet. Il est interdit de modifier ce texte. La taille des caractères doit être d'au moins 10 points. La couleur du texte doit nettement se détacher du fond.

Sinon, il est également possible de s'acquitter de cette obligation via l'interconnexion du logo «TecDoc Inside» avec la page <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/>.

2.1.3.2.3. **Informations complémentaires**

Le client est tenu de signaler à tous les usagers qu'ils doivent se rapporter à des informations complémentaires, le cas échéant, afin de vérifier que la pièce identifiée dans la base de données correspond effectivement à la pièce recherchée, et qu'elle est bien adaptée au modèle de la voiture concernée. La formulation de l'information n'est pas précisée par TecAlliance.

2.1.4. **Dispositions particulières VIO (Vehicles in Operation), tableau mondial des véhicules (Global Vehicle Table), OE Data**

2.1.4.1. **Contenu des prestations**

2.1.4.1.1. Les données mises à disposition proviennent partiellement de sources tierces, pour lesquelles TecAlliance ne peut assumer aucune garantie quant à leur exactitude. Le client reconnaît que la base de données et ses contenus mis à disposition peuvent également contenir des estimations et des hypothèses fondées. Le client dégage donc TecAlliance de toute responsabilité vis-à-vis des tiers qui pourraient

souffrir d'un préjudice par l'exploitation des données livrées par TecAlliance.

2.1.4.2. **Étendue de l'utilisation**

2.1.4.2.1. Le client est tenu de toujours transmettre la base de données correctement et intégralement, dans la mesure où les conditions de vente ou d'autres conventions ne stipulent pas de divergences sous forme littérale.

2.1.4.2.2. Le client est autorisé à exploiter les données en interne pour améliorer et enrichir sa propre base de données.

2.1.4.2.3. Le client est autorisé à vendre cette base de données enrichie à ses clients sur le marché de la rechange automobile. La vente des données mises à disposition sous forme brute selon cette convention n'est pas autorisée.

2.1.4.3. **Conséquence de la cessation du contrat**

2.1.4.3.1. Dans le cas de la cessation de ce contrat, le client doit cesser la vente de la base de données enrichie à ses clients.

2.1.4.3.2. La cessation de ce contrat n'a aucune conséquence sur la poursuite de l'exploitation des produits vendus par les clients du client avant la cessation.

2.1.5. **Dispositions particulières Repair and Maintenance Information (RMI)**

2.1.5.1. **Contenu des prestations**

2.1.5.1.1. Les données mises à disposition proviennent, si possible, de constructeurs et d'importateurs automobiles. Les informations relatives à différents pays peuvent indiquer différents taux de couverture des marques des constructeurs automobiles. Certaines collectes de données de TecAlliance sont identifiées clairement dans la base de données.

2.1.5.1.2. Les données mises à disposition sont disponibles dans les langues convenues. Les mises à jour sont disponibles automatiquement par le service en ligne.

2.1.5.1.3. TecAlliance se réserve le droit de modifier la structure des interfaces avec un préavis.

2.1.5.1.4. Les données, informations et systèmes présentent des informations de remplissage différentes et sont progressivement créés, développés et gérés par des mises à jour, en tenant compte de l'évolution respective sur le marché. Le nombre de marques, de modèles et types, ainsi que les informations et la documentation sont sujets à variation. Les données de remplissage dépendent des besoins du marché, les priorités sont hiérarchisées en fonction du nombre d'immatriculations en Europe. Le nombre exact d'informations disponibles concernant les véhicules reste donc indéterminé contractuellement.

2.1.5.2. **Étendue de l'utilisation**

2.1.5.2.1. Le droit d'exploitation du client englobe les modules, les pays et les langues dont il a été convenu dans l'offre.

2.1.5.2.2. L'identification des véhicules et des activités est réalisée par le TecDoc Standard. Le client confirme qu'il est autorisé par TecAlliance à exploiter les données de référence TecDoc.

2.1.5.2.3. Les produits logiciels du client doivent être créés de manière qu'ils affichent exclusivement les données les plus récentes du service en ligne.

2.1.5.2.4. Le client est tenu de créer des identifiants individuels pour chaque utilisateur final à qui il donne accès aux données mises à disposition et de communiquer ces identifiants à TecAlliance lors de l'exploitation des données. Les erreurs dans les données des identifiants sont considérées, évaluées et facturées comme des utilisateurs séparés.

2.1.5.3. **Obligations du client**

2.1.5.3.1. Dans la mesure où le client charge des tiers de l'intégration des données dans ses systèmes, il est tenu de conclure avec ces derniers un accord qui garantisse le respect des présentes conditions de vente.

2.1.5.4. **Support technique**

2.1.5.4.1. Les demandes techniques relatives à Repair and Maintenance Information (RMI) peuvent être adressées au support de TecAlliance aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 CET, sauf les jours fériés dans le land du Bade-Wurtemberg.

2.1.5.5. **Responsabilité**

2.1.5.5.1. Malgré une planification et un travail soigneux, il ne peut être exclu, dans tous les cas, que des informations ou des résultats soient incorrects lors de la production de données, du transfert de savoir-faire ou de processus informatiques. Ainsi, la production et la fourniture s'effectuent sur la base des informations les plus pertinentes dont nous disposons et à la condition que les données sources, telles que les informations du fabricant, soient correctes. En conséquence, TecAlliance exclut toute responsabilité en cas de données ou de résultats incorrects dus à des erreurs des données et informations fournies par des tiers à TecAlliance.

2.1.5.5.2. Ceci n'affecte pas la responsabilité pour dol ou négligence grave. En principe et sauf si la loi en dispose autrement, la responsabilité est limitée à 1 500,00 EUR par cas.

2.1.5.5.3. En cas d'action en dommages et intérêts introduite par le client, il convient de tenir compte de l'instruction de procédure «Action en dommages et intérêts», qui est mise séparément à disposition du client.

2.1.5.5.4. Le client s'engage à intégrer dans son produit une décharge de responsabilité identique à celle du produit dans lequel les données et informations de TecAlliance sont utilisées. L'utilisateur final doit accepter la décharge de responsabilité, par exemple en acceptant les clauses correspondantes dans le produit ou dans les conditions générales de licence et d'exploitation des contrats.

2.2. **Solutions de logiciels (Solutions)**

2.2.1. **Dispositions générales**

2.2.1.1. **Contenu des prestations**

2.2.1.1.1. Le contenu des prestations correspond à la mise à disposition d'un logiciel selon les réglementations contractuelles.

2.2.1.1.2. Les détails relatifs au logiciel mis à disposition résultent du descriptif de la prestation.

2.2.1.1.3. TecAlliance est en droit de doter la base de données de mesures de protection techniques contre les copies non autorisées. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou contourner ces mesures de protection.

2.2.2. **Dispositions particulières TecDoc Catalogue**

2.2.2.1. **Contenu des prestations**

2.2.2.1.1. Le contrat stipule expressément que les données des articles contenus dans le logiciel «TecDoc Catalogue» proviennent de fournisseurs de données, et que TecAlliance ne peut s'assurer que les données sont exactes, complètes et d'actualité.

2.2.2.1.2. Les données affichées après avoir sélectionné un certain pays ne sont valables que pour ce pays. Les données affichées dans le logiciel perdent leur validité dès la parution de la version suivante du logiciel.

2.2.2.2. **Droit d'usage**

2.2.2.2.1. Le client reconnaît que le logiciel mis à sa disposition concerne des œuvres protégées par des droits d'auteur et des droits voisins selon la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG).

2.2.2.2.2. TecAlliance accorde au client le droit non exclusif, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable d'utiliser le logiciel selon les réglementations des présentes conditions de vente.

2.2.2.2.3. Il n'est pas autorisé à exploiter le logiciel et/ou ses parties au-delà de ce qui a été convenu contractuellement. En particulier, le client n'est pas autorisé à faire utiliser le logiciel et/ou des parties du logiciel intégralement ou partiellement par des tiers ou à le rendre accessible à des tiers, le reproduire ou le diffuser, le décompiler ou le désassembler, dans la mesure où cela n'est pas autorisé expressément dans la loi sur le droit d'auteur.

2.2.2.2.4. L'exploitation du logiciel et/ou des données qui y sont contenues est autorisée exclusivement pour le propre usage du client.

2.2.2.2.5. L'installation d'un support de données dans un réseau propre à l'entreprise du client est autorisée. L'acquisition d'une licence autorise à accéder au catalogue, à partir d'un poste de travail. L'accès par plusieurs postes de travail est autorisé uniquement après l'acquisition d'une licence correspondante.

2.2.2.2.6. Toute exploitation du logiciel allant au-delà de l'accord contractuel, ainsi que la remise de ce logiciel à des tiers, sont interdites.

2.2.2.2.7. Le logiciel est pourvu d'une protection contre la copie. Les données du logiciel ne doivent pas être reproduites et/ou rendues accessibles publiquement sans l'accord de TecAlliance.

2.2.3. **Dispositions particulières Analytics Manager**

2.2.3.1. **Contenu des prestations**

2.2.3.1.1.1. TecAlliance met à disposition du client l'exploitation du logiciel par un accès à distance par internet (Software-as-a-Service, SaaS).

2.2.3.1.2. Le logiciel est constamment développé et amélioré. Dans le cadre de ce développement, des fonctions partielles peuvent être modifiées ou supprimées, dans la mesure où ceci ne nuit pas à la bonne exécution du contrat pour le client.

2.2.3.2. **Droit d'usage**

2.2.3.2.1. Le logiciel et les bases de données incluses sont protégés par le droit d'auteur. Le droit d'auteur, le droit des brevets, le droit des marques et tous les droits voisins sur le logiciel et les bases de données incluses sont la propriété exclusive de TecAlliance. Dans la mesure où les droits reviennent à des tiers, TecAlliance détient les droits d'exploitation correspondants.

2.2.3.2.2. Dans le cadre du volume déterminé dans ce contrat, TecAlliance accorde au client le droit simple, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable, d'utiliser le logiciel et les bases de données incluses. Des droits plus étendus ne sont pas accordés au client.

2.2.3.2.3. Le logiciel peut être uniquement utilisé par des personnes auxquelles TecAlliance a attribué une autorisation d'accès ou des données d'accès.

2.2.3.2.4. Les rapports établis avec le logiciel servent exclusivement à une utilisation du client en interne. Toute transmission à des tiers et/ou publication est interdite. En est exclue une transmission à des prestataires de service investis d'une mission pour le compte du client. La responsabilité du client de respecter ces conditions contractuelles n'est pas affectée par cette clause.

2.2.3.3. **Obligations du client**

2.2.3.3.1. Le client remplira toutes les obligations nécessaires à la réalisation et au déroulement de la prestation de ce contrat en temps et en heure, intégralement et dans les règles, en particulier pour : le contrôle des prestations offertes par rapport à ses exigences ; la garantie que les exigences minimales de TecAlliance par rapport au matériel informatique et au logiciel utilisés par le client soient respectées ; le respect des indications de TecAlliance pour éviter les erreurs ; la protection des systèmes informatiques locaux contre une contamination par des logiciels malveillants ; une sauvegarde régulière des données et contenus transmis à TecAlliance.

2.2.3.3.2. Si un tiers viole des droits par les données et/ou des contenus mis à disposition du client par TecAlliance, TecAlliance est en droit de bloquer intégralement ou partiellement les contenus, provisoirement ou de façon permanente, si un doute justifié persiste, en raison d'éléments objectifs, sur la légalité des données et/ou des contenus. Dans ce cas, TecAlliance demandera au client de corriger la violation dans un délai approprié ou de prouver la légalité des données et/ou des contenus. Si le client n'accède pas à cette demande, TecAlliance est en droit de mettre fin au contrat pour un motif grave sans préjudice d'autres droits et recours sans avoir à observer de délai de préavis. Les frais résultants des mesures mentionnées pour TecAlliance sont facturés au client. Si le client est responsable de l'infraction, il fournira une réparation à TecAlliance pour le dommage subi et dégage TecAlliance de toutes prétentions éventuelles de tiers. Les autres droits restent réservés.

2.2.3.3.3. Le client est tenu de préserver le secret sur les autorisations d'exploitation et d'accès lui ayant été affectées ou affectées aux utilisateurs, ainsi que sur les autres instruments convenus d'identification et d'authentification, de les protéger d'un accès par des tiers et de ne pas les transmettre à des tiers non autorisés.

2.2.3.4. **Dispositions particulières module Demand Dashboard d'Analytics Manager**

2.2.3.4.1. **Support technique**

2.2.3.4.1.1. TecAlliance fournit un support pour le logiciel par e-mail.

2.2.3.4.1.2. Les demandes de support du client doivent comprendre les données suivantes : objet : module Demand Dashboard d'Analytics Manager + bref descriptif de l'erreur + nom de l'entreprise du client ;

coordonnées de l'utilisateur : prénom, nom, adresse e-mail ; descriptif détaillé de l'erreur ; moment de l'apparition de l'erreur ; navigateur ; système d'exploitation ; si possible, des captures d'écran adéquates.

2.2.3.4.1.3. Les demandes de support comportant les indications décrites sont prises en charge par TecAlliance exclusivement à l'adresse support.cgn@tecalliance.net.

2.2.3.4.1.4. Dans le logiciel, une aide à l'utilisateur est à disposition, comprenant une introduction à l'utilisation du logiciel.

2.2.3.5. Dispositions particulières module PMA d'Analytics Manager

2.2.3.5.1. Droit d'usage

Le logiciel peut être uniquement utilisé par des personnes auxquelles TecAlliance a attribué une autorisation d'accès ou des données d'accès correspondant à l'accord contractuel. L'autorisation d'accès est personnelle et ne doit pas être transmise à d'autres personnes ni être utilisée par d'autres personnes.

2.2.3.5.2. Support technique

2.2.3.5.2.1. TecAlliance fournit un support pour le logiciel par e-mail ou téléphone du lundi au jeudi de 10h00 à 18h00 ; le vendredi de 10h00 à 17h15 (CET) sauf les 01/01, 01/05, 25/12, 26/12 et les jours fériés au RU (<https://www.gov.uk/bank-holidays>)

2.2.3.5.2.2. Les demandes de support du client doivent comprendre les données suivantes : objet : module PMA d'Analytics Manager + bref descriptif de l'erreur + nom de l'entreprise du client ; coordonnées de l'utilisateur : prénom, nom, adresse e-mail ; marque choisie ; descriptif détaillé de l'erreur ; moment de l'apparition de l'erreur ; paramètres exacts du rapport ; si possible, le rapport lui-même ou les captures d'écran adéquates.

2.2.3.5.2.3. Les demandes de support comportant les indications décrites sont prises en charge par TecAlliance exclusivement à l'adresse support.cgn@tecalliance.net. Dans les cas urgents, TecAlliance offre un support téléphonique au +49 221 6600 112.

2.2.3.5.2.4. Dans le logiciel, une aide à l'utilisateur est à disposition, comprenant une introduction à l'utilisation du logiciel.

2.2.3.6. Exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data

2.2.3.6.1. L'exploitation du logiciel est uniquement possible dans le contexte de la base de données TecDoc Catalogue Data. Celle-ci contient la base de données assurant un bon fonctionnement du logiciel.

2.2.3.6.2. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour la base de données TecDoc Catalogue, il est autorisé à utiliser les données acquises selon la licence également à l'intérieur du logiciel. L'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data à l'intérieur du logiciel doit être uniquement communiquée à TecAlliance sous forme littérale et être confirmée par TecAlliance sous forme littérale. Une facturation supplémentaire pour l'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data n'est pas effectuée.

2.2.3.6.3. Dans la mesure où le client ne dispose pas de licence pour la base de données TecDoc Catalogue, l'exploitation des données TecDoc souhaitées dans le logiciel est couverte par la licence octroyée selon les réglementations des présentes conditions de vente. Pour cela, des frais particuliers sont facturés, qui sont comptabilisés dans l'offre.

Une exploitation plus étendue de la base de données TecDoc Catalogue Data n'est pas comprise.

2.2.3.7. Utilisation de la base de données Vehicles in Operation

2.2.3.7.1. L'exploitation du logiciel dans toute son étendue est exclusivement autorisée pour la base de données Vehicles in Operation. Celle-ci contient la base de données assurant un bon fonctionnement du logiciel.

2.2.3.7.2. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour la base de données Vehicles in Operation, il est autorisé à utiliser les données acquises selon la licence également à l'intérieur du logiciel. L'exploitation de la base de données Vehicles in Operation à l'intérieur du logiciel doit être uniquement communiquée à TecAlliance sous forme littérale et être confirmée par TecAlliance sous forme littérale. Une facturation supplémentaire pour l'exploitation de la base de données Vehicles in Operation n'est pas effectuée.

2.2.3.7.3. Dans la mesure où le client ne dispose pas de licence pour la base de données Vehicles in Operation, l'exploitation des données souhaitées dans le logiciel est couverte par la licence octroyée selon les réglementations des présentes conditions de vente. Pour cela, des frais particuliers sont facturés, qui sont comptabilisés dans l'offre. Une exploitation plus étendue de la base de données Vehicles in Operation n'est pas comprise.

2.3. Prestations de service [Consulting & Implementation]

2.3.1. Dispositions générales

2.3.1.1. Contenu des prestations

2.3.1.1.1. Le contenu des prestations correspond à la mise à disposition de prestations de service par TecAlliance selon l'offre et les réglementations contractuelles.

2.3.1.1.2. Les détails relatifs aux prestations de services réalisées résultent du descriptif de la prestation.

2.3.2. Dispositions particulières relatives aux Implementation Services

2.3.2.1. Data Services

2.3.2.1.1. Contenu des prestations

2.3.2.1.1.1. L'objet de la prestation est le traitement et la préparation des données fournies par le client et le transfert de ces données au format de données valide du catalogue TecAlliance afin de les publier, après approbation du client, conformément aux dispositions du contrat du fournisseur de données, et de les distribuer aux utilisateurs de données. Les services spécifiques à fournir par TecAlliance sont mentionnés dans l'offre.

2.3.2.1.1.2. Les services du domaine des Data Services sont fournis exclusivement aux clients qui ont conclu un accord de fournisseur de données valide avec TecAlliance.

2.3.2.1.1.3. Lors de la fourniture des services, TecAlliance prend en compte uniquement les informations fournies par le client et/ ou ses fournisseurs de services, telles que les informations sur les articles, les applications, les références croisées, les documents, etc. TecAlliance n'utilise généralement pas d'autres sources de données.

2.3.2.1.1.4. TecAlliance transfère les données d'article du client dans le système de classification des données de produit TecAlliance pour qu'elles puissent y être classifiées et attribuées. Si nécessaire, des articles génériques et/ ou des attributs non existants dans le système

d'identification de la classe de produits TecAlliance doivent d'abord être créés dans les données de référence TecAlliance. Les données d'article concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.3.2.1.1.5. Les applications client sont gérées exclusivement en se fondant sur la base de données de véhicules TecAlliance. Si nécessaire, les véhicules non existants dans la base de données de véhicules TecAlliance doivent d'abord être créés dans les données de référence TecAlliance. Les applications concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.3.2.1.1.6. Lors de la fourniture du service, certaines données OE et/ ou affectations utilisées ne disposent pas d'une couverture totale. À cet égard, le client reconnaît les références OE et/ ou affectations manquant(e)s dans le traitement des données comme une prestation contractuelle.

2.3.2.1.1.7. Le service dû au titre du présent contrat s'étend exclusivement à la date cible indiquée dans l'offre et comprend un (1) traitement de données conformément à la portée des services décrits dans l'offre et les présentes CGV.

2.3.2.1.1.8. TecAlliance peut utiliser les services fournis par un ou plusieurs personnes auxiliaires (sous-traitants). La personne auxiliaire doit posséder les qualifications professionnelles requises pour la prestation du service. TecAlliance n'est pas tenu de divulguer au client le recours à des personnes auxiliaires.

2.3.2.1.2. **Devoirs de collaboration du client**

2.3.2.1.2.1. Le client doit désigner TecAlliance sous forme littérale en tant que personne de contact et représentant qui peut être contacté pendant les heures ouvrables habituelles pour répondre aux demandes de renseignements et qui est habilité à statuer sur les questions litigieuses.

2.3.2.1.2.2. Le client doit s'assurer que la date de livraison définie dans l'offre est respectée. À cette date au plus tard, les données du client doivent être disponibles pour TecAlliance pour garantir un traitement dans les délais.

2.3.2.1.2.3. Si le client ne respecte pas le délai de livraison, TecAlliance en modifiera la date et en avisera le client.

2.3.2.1.2.4. Les données fournies par le client doivent être conformes aux exigences de ces CGV. Si les données ne répondent pas à une ou plusieurs des exigences des présentes CGV, TecAlliance ne sera pas en mesure de fournir les services ou ne sera plus en mesure de le faire à temps. Dans ce cas, TecAlliance informera le client des lacunes dans la livraison des données et de leurs conséquences (non-acceptation des données, frais supplémentaires lors de la fourniture des services) et s'accordera avec ce dernier pour déterminer la procédure à suivre.

2.3.2.1.2.5. Après traitement par TecAlliance, les données seront transmises au client pour examen et approbation. Les données traitées sont considérées comme approuvées, à moins que le client ne dépose dans un délai de trois (3) jours une réclamation sous forme littérale concernant les services fournis.

2.3.2.1.3. **Spécifications concernant les données fournies**

2.3.2.1.3.1. TecAlliance ne peut gérer que des enregistrements univoques et logiques. Des différences d'orthographe ou des

informations contradictoires ou invraisemblables ne peuvent pas être traitées.

2.3.2.1.3.2. Les images et les graphiques ne peuvent être traités par TecAlliance que dans les formats BMP ou JPG. Les images ne doivent pas dépasser une taille de 600 x 400 px. Les logos ne doivent pas dépasser une taille de 130 x 90 px.

2.3.2.1.3.3. Les documents PDF doivent au moins être disponibles en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en italien et en néerlandais.

2.3.2.1.3.4. Les images, les documents et les modules de texte doivent être attribués aux numéros d'article et, le cas échéant, aux liens article-véhicule du client.

2.3.2.1.3.5. Les noms de fichier ne doivent pas dépasser 30 caractères et ne doivent pas contenir le caractère de point (.).

2.3.2.1.3.6. Lors de la saisie des dimensions et des unités, il convient de s'assurer que la spécification de la dimension/ de l'unité est également renseignée (par exemple, longueur en mm, diamètre de centrage en mm, diamètre du filetage extérieur en pouces).